

Procès verbal des délibérations du Conseil Municipal de Waldighoffen séance du 03/06/2022

Le 3 Juin 2022 à 20 heures, le Conseil Municipal de WALDIGHOFFEN, régulièrement convoqué le 30/05/2022, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M. SCHIELIN Jean-Claude, Maire.

Membres présents : M. SCHIELIN Jean-Claude, Maire, M. DIETSCHY Fabien, M. HATSCH Serge, Adjoints, Mme ISPA Dominique, Mme EGLIN Béatrice, Mme HENGY Judith, M. WELMELINGER Nicolas, M. ZIMMERMANN Cyrille, Mme FISCHER Mallory, M. RIEGERT Patrick, M. GRUNENWALD Christophe, Mme ALZON Karine.

Membres absents :

Non excusés : M. GLATTACKER Marc, Mme GAISSER Nathalie.

Excusés : Mme OSINSKI Eliane (procuration à Mme Eglin Béatrice), Mme BURGER Sylvie (procuration à M. Zimmermann Cyrille), M. NUSSBAUMER Michel (procuration à M. Dietschy Fabien), M. MARY Etienne (procuration à M. Schielin Jean-Claude), Mme SCHMITT KUNTZ Thérèse (procuration à M. Riegert Patrick).

<i>Date de la convocation :</i>	<i>Nombre de membres :</i>
30/05/2022	• Afférents au Conseil municipal : 19
<i>Date d'affichage :</i>	• En exercice : 19
30/05/2022	• Présents : 12

Secrétaire de la séance : M. Dietschy Fabien

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2022
3. Avis sur le bilan de la concertation du Plan local d'urbanisme intercommunal du secteur III et Gersbach
4. Subventions aux associations
5. Contrat de maîtrise d'oeuvre pour la P.V.R. rue des Perdrix
6. Pose d'un mât pour les cigognes près du terrain d'entraînement de football
7. Remboursement de la première installation du coffre E-BOO pour le service d'urgence
8. Dépenses à engager au compteur 6232 Fêtes et cérémonies
9. Droit de préférence sur des parcelles boisées - propriétés boisées au lieudit Steinhagacker
10. Suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif
11. Création d'un emploi permanent de secrétaire polyvalent
12. Création de postes d'agent contractuel sur un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
13. Création d'un emploi permanent d'agent polyvalent
 - 13.1. Information sur un contentieux avec un agent communal
 - 13.2. Contentieux devant le Tribunal administratif - affaire Mme Longo Lydia c/ Commune de Waldighoffen
14. Décisions prises dans le cadre des délégations au Maire
15. Divers

2022_040

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que « au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Désigne M. Dietschy Fabien comme secrétaire de la présente séance.

A l'unanimité (pour : 17 - contre : 0 - abstention : 0) des membres présents et représentés.

2022_041

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2022

Observation: point 10. Tarifs de location et d'utilisation de la salle associative : M. Grunenwald Christophe fait remarquer une erreur dans la transcription du résultat du vote : il n'a pas voté contre mais s'est abstenu. Le procès-verbal sera rectifié dans ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, M. Riegert Patrick s'abstenant,

Approuve le procès-verbal de la séance du 12 avril 2022.

A la majorité (pour : 16 - contre : 0 - abstention : 1) des membres présents et représentés.

2022_042

3. Avis sur le Bilan de la concertation du Plan local d'urbanisme intercommunal du secteur III et Gersbach

M. le Maire informe l'Assemblée que lors de la séance en date du 28 avril 2022 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sundgau (CCS) concernant l'arrêt du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du secteur III et Gersbach, les deux délégués de Waldighoffen se sont abstenus.

Il lit la délibération prise par le Conseil Communautaire puis présente les principales observations émises pendant l'enquête publique relatives à la Commune de Waldighoffen. Il rappelle que la zone rue du Vignoble a été réduite de moitié par rapport au projet initial. Mme Eglin Béatrice se demande pour quelles raisons les personnes publiques associées mettent en avant des arguments écologiques alors qu'il y a un site d'atterrissage pour un hélicoptère à proximité. Elle informe qu'elle a adressé un courrier à plusieurs responsables de la CCS à ce sujet mais qu'elle n'a eu aucune réponse.

M. Riegert Patrick souhaite savoir quelle peut être l'utilité d'une telle délibération à ce stade de la procédure et ce qui se passerait en cas de votre "contre" ?

M. le Maire répond que le PLUi sera imposé de force, mais notre décision permettra de faire savoir notre désaccord avec ce PLUi.

M. le Maire propose de reprendre la même décision que lors de la réunion du Conseil Municipal du 1er mars 2022 :

Nous avons noté au niveau du rapport de présentation – Partie 2 – justification des choix retenus « que la zone 1AU de la rue du Vignoble a été réduite, puis supprimée en raison des enjeux du site. Les OAP (Orientation d'Aménagement et de programmation) ont été complétées pour mieux prendre en compte les enjeux liés à la présence de zones humides ou de vergers, que les prescriptions inscrites au titre du L.151-23 ont été ajustées pour mieux correspondre aux enjeux de protection des éléments concernés ».

« Le projet de développement du territoire a été élaboré en tenant compte des besoins locaux et des orientations du SCOT du Sundgau qui encadrent notamment les extensions urbaines. Les surfaces ouvertes à l'urbanisation en extension ont été définies en conséquence et de manière à modérer la consommation des espaces naturels et agricoles ».

Ce secteur de la rue du Vignoble était classé dans le POS de 1999 respectivement en zone NA et NAa. Dans le cadre du PLU de 2013 cette zone a été classée en zone agricole.

Expertise et enjeux écologiques zone AU -rue du Vignoble :

De par son exposition, la nature des sols et le fort relief, ce secteur cumule et concentre des enjeux écologiques. En effet, des patchs de pelouse thermophile se développent sur les flancs marneux exposés plein sud et accueillent une entomofaune riche et diversifiée avec présence potentielle d'espèces protégées. L'avifaune se concentre également sur cette zone avec la présence de vergers et de lisières forestières potentiellement exploitées par la chouette chevêche et les milans. L'enjeu reptile est marqué par la présence du lézard des murailles et probablement l'orvet. L'aménagement de cette zone nécessitera des études faune flore plus approfondies et des demandes de dérogations pour la destruction d'habitats ou d'espèces protégées.

La zone prévue initialement dans la rue du Vignoble représentait une surface de 1,63 ha dans le document initial du PLUi. Au vu des observations des Personnes Publiques Associées, nous proposons de la réduire et de la porter à 0,85ha. Les quotas des surfaces mentionnées dans le SCOT pour la commune de Waldighoffen ne génèrent aucune restriction quant au classement de cette zone.

1. Considérant qu'il est envisagé d'urbaniser ce secteur de part et d'autre de la voie, il ne peut être fait référence à la notion d'urbanisation en « extension linéaire »
2. Un ensemble immobilier comprenant un hélicoptère étant déjà limitrophe de cette zone, nous doutons fort de la quiétude accordée à la nature.
3. L'espace NF situé entre les deux bans communaux empêche une conurbation avec Steinsoultz.

Par ailleurs, nous avons réalisé :

1. Une étude de sol qui démontre que :
 - Ladite zone présente une pente relativement faible.
 - On se situe en zone de sensibilité très faible à inexistant vis-à-vis de l'aléa remontée de nappe.
 - On se situe à la limite entre l'aléa faible et moyen vis-à-vis du retrait gonflement des argiles.
 - Aucun mouvement de terrain de cavité souterraine n'est recensé dans un rayon de 200 mètres.
2. Une étude pour le projet de raccordement au réseau d'assainissement de la rue du Vignoble à partir de la parcelle 249, parcelle située le plus en amont de la zone. Ce réseau est raccordable au réseau de la rue du Vignoble créé en 2019.

Considérant le refus du maintien d'une zone AU dans le secteur de la rue du Vignoble, représentant 0,85 ha,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Mme Eglin Béatrice concerné par ce secteur ayant quitté la salle,

Emet un avis défavorable au projet d'arrêté du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du secteur III et Gersbach.

A l'unanimité (pour : 16 - contre : 0 - abstention : 0) des membres présents et représentés.

2022_043

4. Subventions aux associations

M. Dietschy Fabien présente les propositions de subventions à verser aux associations au titre de l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Vu les actions locales et générales des associations ci-dessous,
Décide d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

Nom des associations	Montants
UNC de Waldighoffen et environs	100,00
Fabrique de l'église de Waldighoffen	500,00
Caisse communale d'action sociale de Waldighoffen (CCAS)	200,00
Les Restaurants du cœur Haut-Rhin d'Illzach	50,00
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin	900,00
Souvenir français de l'Arrondissement d'Altkirch	100,00
Prévention routière à Colmar	100,00
Association Part'âge Sepwal (EHPAD Résidence Heimelig)	200,00
Mieux vivre son diabète d'Altkirch	100,00
Les Amis des personnes âgées de Luppach	100,00
Delta Revie à Mulhouse	80,00
APALIB à Mulhouse	50,00
APAMAD à Mulhouse	50,00
Amicale des sapeurs-pompiers de Waldighoffen	200,00
Cercle d'histoire de Waldighoffen	100,00
Société de musique Concordia de Waldighoffen	200,00
Cercle Sportif Saints Pierre et Paul de Waldighoffen	200,00
Coopérative Scolaire de l'Ecole de Waldighoffen	4 150,00

Vote le crédit nécessaire qui est à prélever du compte 6574 du budget 2022 et à verser sur les comptes bancaires des associations.

A l'unanimité (pour : 17 - contre : 0 - abstention : 0) des membres présents et représentés.

2022_044

5. Contrat de maîtrise d'œuvre pour la P.V.R. rue des Perdrix

M. le Maire rappelle que les crédits pour achever les travaux du PVR rue des Perdrix sont inscrits au budget et il propose de les faire réaliser.

Préalablement, un état des lieux des caractéristiques du terrain doit être réalisé. Il souhaite aussi que les travaux soient accompagnés d'une maîtrise d'œuvre.

Un devis a été demandé au cabinet Rémi Ostermann. Il est résumé comme suit :

- Plan topographique : 1 190,00 € HT ;
 - Mission de maîtrise d'oeuvre : 5 800, 00 € HT
 - Phase conception, dont l'établissement des devis quantitatifs et descriptifs, et des plans techniques, la consultation des entreprises et l'assistance dans l'attribution des marchés,
 - Phase travaux, dont le suivi des travaux et l'assistance aux opérations de réception des travaux,
- soit au total : 6 990,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'achèvement du PVR rue des Perdrix.

Approuve le contrat de maîtrise d'œuvre proposé par le Cabinet Rémi Ostermann Géomètres Experts de Riedisheim, pour un montant total de 6 990 € HT.

Autorise le Maire à signer toutes pièces administratives et financières qui s'y rapportent.

A l'unanimité (pour : 17 - contre : 0 - abstention : 0) des membres présents et représentés.

2022_045

6. Pose d'un mât pour les cigognes près du terrain d'entraînement de football

M. Hatsch Serge annonce qu'un mât surmonté d'une plateforme permettant la pose d'un nid pour les cigognes va être installé dans la rue de l'Ill, près du terrain d'entraînement de football. L'inauguration aura lieu le 14 juin 2022. Enedis pilotera la mise en place et prend en charge les coûts des travaux de fondation de la dalle, du mât et de la corbeille.

2022_046

7. Remboursement de la première installation du coffret E-BOO pour le service d'urgence

M. le Maire rappelle le déplacement du lieu d'atterrissage de nuit des hélicoptères de secours du terrain d'entraînement de football vers le terrain d'honneur, et la prise en charge partielle du matériel d'éclairage automatique par la Communauté de Communes Sundgau (CCS) et la Collectivité européenne Alsace.

Le matériel permettant l'allumage automatique de l'éclairage sera facturé à la CCS. Ainsi, la facture comptabilisée initialement par la Commune sera remboursée par l'entreprise chargée des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte le remboursement par la société Hélicoptère Ingénierie Système de l'installation du coffret E-Boo pour le service d'urgence, pour un montant de 3 540 €. Impute cette somme à l'article R - 2188 Autres immobilisations corporelles du budget 2022.

A l'unanimité (pour : 17 - contre : 0 - abstention : 0) des membres présents et représentés.

2022_047

8. Dépenses à engager au compte 6232 Fêtes et cérémonies

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide que seront imputées sur l'article 6232 - fêtes et cérémonies, les dépenses suivantes :

- **Manifestations, réceptions, réunions et repas organisés par la commune : dépenses liées à l'organisation des repas et vins d'honneur : achats de produits alimentaires et de décorations, fleurs et gerbes, location de matériel ...**
- **Fêtes pour les "ainés" (Noël et anniversaires) : dépenses liées à l'organisation des repas, achats de cadeaux, paniers garnis, fleurs, bons d'achats.**
- **Achats d'articles funéraires à l'occasion du décès d'un élu municipal ou d'un agent communal, en activité ou en retraite.**
- **achats de médailles, coupes.**
- **Autres dépenses liées aux cérémonies à caractère public et général.**

A l'unanimité (pour : 17 - contre : 0 - abstention : 0) des membres présents et représentés.

2022_048

9. Droit de préférence sur des parcelles boisées - propriétés boisées au lieudit Steinhagacker

M. le Maire informe l'assemblée du projet de vente par Madame Paulette Grienerberger née Peter des propriétés forestières cadastrées section 10 n° 33 d'une contenance de 4,18 ares et n° 34 d'une contenance de 27,31 ares.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de renoncer au droit de préférence pour les parcelles sises au lieudit Steinhagacker, bois, cadastrées section 10 n° 33, d'une contenance de 4,18 ares et n° 34 d'une contenance de 27,31 ares.

Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 17 - contre : 0 - abstention : 0) des membres présents et représentés.

2022_049

10. Suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif

Suite au départ de Mme Ribstein Stéphanie, occupant l'emploi d'adjoint administratif, M. le Maire rend attentif qu'il est judicieux de prévoir plusieurs grades de nomination pour un emploi. De ce fait, il est nécessaire de supprimer l'emploi existant créé sur un seul grade, et d'en créer un nouveau affecté à plusieurs grades.

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu la délibération en date du 05 juillet 2011 portant création de l'emploi permanent de d'adjoint administratif 1ère classe ;

Vu l'avis du comité technique n° CT2022/196 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent d'adjoint administratif relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe (anciennement adjoint administratif 1ère classe) disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes), compte tenu du départ de l'agent titulaire de l'emploi ;

Décide qu'à compter du 1er juin 2022, l'emploi permanent d'adjoint administratif relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes), est supprimé.

Charge l'autorité territoriale de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Charge l'autorité territoriale de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 17 - contre : 0 - abstention : 0) des membres présents et représentés.

2022_050

11. Création d'un emploi permanent de secrétaire polyvalent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent de secrétaire polyvalente relevant des grades d'adjoint administratif territorial, adjoint administratif territorial principal de 2ème classe ou adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes), afin d'assurer le bon fonctionnement du service administratif,

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide qu'à compter du 11 juillet 2022, un emploi permanent de secrétaire polyvalent relevant des grades d'adjoint administratif territorial, d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe ou d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures 00 minutes (soit 35/35èmes), est créé.

Charge l'autorité territoriale de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Charge l'autorité territoriale de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Charge l'autorité territoriale de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

A l'unanimité (pour : 17 - contre : 0 - abstention : 0) des membres présents et représentés.

2022_051

12. Création de postes d'agent contractuel sur un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 2° de son article L332-23 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création de 8 poste à l'emploi temporaire d'agent technique polyvalent relevant du grade d'adjoint technique territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes), en raison du surcroit d'activité d'entretien des espaces-verts, de la voirie et des bâtiments pendant la saison estivales.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide de créer à compter du 13 juin 2022, 8 emplois temporaires d'agent technique polyvalent relevant du grade d'adjoint technique territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures 00 minutes (soit 35/35^{ème}), jusqu'au 29 août 2022, à pourvoir au titre d'un accroissement saisonnier d'activité.

Charge l'autorité territoriale de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Charge l'autorité territoriale de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

A l'unanimité (pour : 17 - contre : 0 - abstention : 0) des membres présents et représentés.

2022_052

13. Création d'un emploi permanent d'agent polyvalent

13.1. Information sur un contentieux avec un agent communal

M. le Maire informe l'assemblée d'un contentieux avec un agent communal.

Ayant des problèmes de santé, le Comité médical du Centre de gestion de la fonction publique a déclaré l'agent inapte aux fonctions d'adjoint technique et mais apte à exercer d'autres fonctions dans un autre cadre d'emploi.

L'agent a bénéficié d'une période préparatoire au reclassement de 12 mois et de 3 mois de reclassement. Pendant ces périodes, l'agent s'est formé à des tâches administratives en Mairie et est intervenue à l'école élémentaire pour des travaux manuels avec les élèves.

N'ayant pas de poste adéquat pour son état de santé et sur conseil du Centre de gestion, le Maire a procédé au licenciement pour inaptitude physique de l'agent.

L'agent a déposé un recours auprès du tribunal administratif, estimant la possibilité de reclassement dans un poste d'ATSEM - agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

M. le Maire s'est rapproché d'un avocat conseillé par la CIADE. Celui-ci propose de retirer l'arrêté de licenciement et de la réembaucher sur un poste à créer.

M. le Maire propose la création d'un poste d'une durée hebdomadaire de 18 h, incluant des tâches administratives à la Mairie et à l'école et des travaux manuels avec les élèves.

M. Riegert Patrick demande s'il est possible de conclure une rupture conventionnelle dans la fonction publique.

M. le Maire répond par l'affirmative.

L'assemblée propose de rediscuter avec l'agent la possibilité de conclure une rupture conventionnelle.

2022_053

13.2. Contentieux devant le Tribunal administratif – affaire Mme Longo Lydia c/ Commune de Waldighoffen

Par lettre reçue en Mairie à la date du 4 mars 2022, le Tribunal administratif de Strasbourg nous transmet la requête n°2201410-1 présentée par Mme Longo Lydia.

Considérant que Mme Longo Lydia a déposé devant le Tribunal administratif de Strasbourg un recours visant à :

- *Déclarer recevable et bien fondé le présent recours.*

- Reconnaître la production et l'utilisation de faux en écriture pour justifier l'arrêté du Maire n°2022/06 du 3 février 2022.
- Annuler l'arrêté du Maire n°2022/06 portant licenciement pour inaptitude physique de Mme Lydia Longo, adjoint technique.
- Ordonner la réinscription de Mme Lydia Longo dans les effectifs de la commune.
- Ordonner le reclassement de Mme Lydia Longo dans le cadre d'emploi de la commune de Waldighoffen sur une fonction compatible avec sa qualité reconnue de travailleur handicapé.
- Condamner la commune de Waldighoffen, au titre de l'article 75 de la loi n°91-647, à payer réparation des préjudices financiers subis, et en particulier les pertes de salaires induits par la décision de licenciements.
- Condamner la commune de Waldighoffen aux frais et dépens.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la Commune en justice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, dans la requête n°2201410-1 opposant Mme Lydia Longo à la Commune de Waldighoffen, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Désigne comme avocat Maître Anne-Claire Muller-Pistré du Cabinet d'Avocats Racine Avocats de Strasbourg pour défendre les intérêts de la Commune pendant ce recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Autorise le Maire à payer les dépenses.

A l'unanimité (pour : 17 - contre : 0 - abstention : 0) des membres présents et représentés.

2022_054

14. Décisions prises dans le cadre des délégations au Maire

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Sur présentation de M. Dietschy Fabien, le Conseil Municipal prend note que M. le Maire n'a pas exercé le droit de préemption urbain sur les déclarations suivantes :

Propriétaires	Biens vendus	Acquéreurs
SCI Bux	Terrain bâti, 48 rue de Bâle Section 2 n° 231 de 13,25 ares	SPENDO
Mme Brunner Bernadette M. Godinat Jean-Marie	Terrain bâti, 2 rue du Bux Section 2 n° 149 de 9,78 ares	M et Mme Meister Patrick
M et Mme Mark Ralph et Céline	Terrains bâtis 5 rue du Moulin Section 3 n° 423 de 1,83 ares Section 3 n° 422 de 7,52 ares Locaux dans un bâtiment en copropriété : lots 6 (cave) et 21 (appartement)	M. Bastian Jean-Noël Mme North Stéphanie
M. Weigel Joël	Terrain bâti 1 rue du Moulin Section 3 n° 424/49 de 2,72 ares Locaux dans un bâtiment en copropriété : lots 2 (cave) et 6 (appartement)	Mme Metzler Lisa

M. Schalcher Steve	Terrains bâtis 8 place Jeanne d'Arc Section 3 n° 282/6 de 3,07 ares Section 3 n° 403/3 de 1,08 ares Locaux dans un bâtiment en copropriété : lots 3 (appartement) et 4 (appartement)	M et Mme Dubos Thomas
--------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

2022_056

15. Divers

- Environnement :

- Mme Eglin Béatrice fait remarquer que les terrains aux abords de l'ancien Super U ne sont pas entretenus. M. le Maire informe que ces terrains, notamment la route, n'appartiennent pas à la Commune mais à la SAS ALBISSER, propriétaire du magasin, et partiellement à M. et Mme Paul Wermuth. Il est entrain de négocier avec M. Largot, gérant, pour la rétrocession de la route à la Commune.

M. Riegert indique qu'il serait judicieux de mettre au niveau de l'intersection de cette voie avec la rue de l'Artisanat un panneau "Stop".

- site pour les bennes à verres : M. le Maire informe que l'emplacement retenue près de la déchèterie n'a pas été accepté par la Communauté de Communes Sundgau en raison d'un problème de retournement du camion vidant les bennes, et de la présence de l'itinéraire cyclable à proximité. La CCS propose un emplacement dans la rue de l'III.

M. Riegert Patrick propose d'étudier un emplacement près de l'ancienne station-service, et rappelle que la Commune possède aussi du terrain devant le site de la déchèterie. Il demande que les responsables de l'élimination des déchets de la CCS viennent sur place pour justifier leur refus.

Mme Ispa Dominique informe que la gestion des déchèteries représente une part importante dans le budget total de la CCS. Des études sont faites pour valoriser de nouveaux déchets.

- Stationnement : Mme Alzon Karine soulève le problème d'un véhicule immobile et gênant appartenant à un locataire de l'immeuble au 24 rue du Maréchal Joffre.

Il est répondu que la gendarmerie a fait des marquages du véhicule. Il a été constaté qu'il est régulièrement déplacé, mais effectivement sur le même parking.

- Inondation : M. Riegert Patrick informe que des propriétés privées dans la rue du Moulin ont à nouveau subi des inondations lors de l'orage du 23 mai 2022 et ajoute que la fosse septique existante est défectueuse.

M. le Maire indique qu'il vient de recevoir un courrier du syndicat de copropriétaires l'informant que des travaux vont être entrepris, et qu'il a rendez-vous avec la responsable du service eau et assainissement de la CCS dans les prochains jours pour en discuter.

- Luminaires led : M. Riegert Patrick demande quelle est la réponse apportée aux pétitionnaires se plaignant de la mise en place des luminaires led dans la rue des Barons d'Eptingen ?

M. le Maire répond que les pétitionnaires ont été invités à une réunion le 31 mai dernier. M. Dietschy Fabien informe que les raisons techniques et financières motivant ce changement leur ont été exposées. Il est inutile de modifier l'intensité lumineuse car l'angle de luminosité reste identique.

M. Zimmermann Cyrille dit que le problème n'est pas l'éclairage sur le domaine public, mais que les propriétés privées sont de fait moins éclairées.

Mme Alzon Karine demande si des plaintes identiques ont émanées des riverains d'autres

quartiers concernés par la pose de luminaires led. M. Dietschy Fabien répond par la négative.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire clôt la séance à 22 h 40.